

POLITIQUE DE CONSOMMATION RESPONSABLE D'ALCOOL

Identification

Date de publication : avril 2023

Application : Toutes les unités, branches et unités hébergées de la Base des Forces canadiennes Borden (BFC Borden).

Autorité approbatrice : La présente instruction est diffusée l'autorisation du commandant de la BFC Borden.

Organisme responsable : Opérations de la base

Généralités

La présente instruction décrit la politique et les procédures relatives à la consommation responsable d'alcool, que toutes les unités intégrales et les unités hébergées de la BFC Borden doivent respecter.

Vue d'ensemble

Les FAC et le MDN s'engagent à offrir un milieu de travail, sécuritaire et sain, où règne le respect. La BFC Borden ne tolérera aucune inconduite, y compris l'inconduite liée à l'alcool et les écarts de conduite liés à l'alcool. Les infractions seront traitées promptement par des mesures administratives ou disciplinaires. La chaîne de commandement à tous les niveaux doit traiter rapidement tous les cas de conduite inappropriée. La sécurité et le soutien de tous les membres des FAC et des employés de la BFC Borden revêtent une importance primordiale.

La politique de consommation d'alcool de la BFC Borden est publiée avec l'autorisation du commandant de la BFC Borden et s'applique à tout le personnel présent sur la base.

Inconduite liée à l'alcool

La consommation irresponsable d'alcool peut mener à des comportements qui jettent le discrédit sur le militaire et ne sont pas tolérés par les FAC. Le maintien d'une attitude saine à l'égard de l'alcool passe par une éducation continue et, au besoin, par un traitement médical. L'inconduite liée à l'alcool désigne « toute conduite, autre que l'écart de conduite liée à l'alcool/alcool, qui constitue une infraction au *Code criminel* ou une infraction d'ordre militaire au *Code de discipline militaire comprenant* la consommation d'alcool ou l'effet de celui-ci comment élément constitutif de l'infraction ou comme facteur contributif », voir la référence A.

RESPONSABILITÉS DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

- Les commandants doivent s'assurer que les unités et les établissements d'instruction (EI) sont informés des politiques en matière de consommation d'alcool en vigueur à la BFC

Borden. Il convient de tenir compte des stagiaires qui suivent la période de perfectionnement (PP) ainsi que des restrictions qui s'y rattachent. Les unités et les EI ont le pouvoir d'adopter une politique plus restrictive.

- Dès qu'ils sont informés de toute forme d'inconduite liée à l'alcool ou d'écart de conduite liée à l'alcool, les commandants doivent prendre les mesures immédiates décrites dans la référence A.

Instruction obligatoire/éducation

- A. Tous les EI doivent veiller à ce que les exigences de la DOAD 5019-7, Inconduite liée à l'alcool en matière d'instruction soient respectées pendant la prestation des cours à la BFC Borden. Les stagiaires et le personnel de la base doivent être informés de la politique et des directives en matière d'inconduite liée à l'alcool, ainsi que de l'application des mesures administratives, des mesures disciplinaires et des répercussions sur les carrières.

L'équipe de promotion de la santé dispensera la formation obligatoire à tous les militaires et mettra l'accent sur les ressources disponibles. Il incombe aux unités d'inclure des séances d'information sur l'inconduite liée à l'alcool dans le cadre des séances annuelles d'information sur l'état de préparation.

LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LES LOGEMENTS

Période de perfectionnement 1 (PP1)

Il est interdit aux stagiaires qui suivent la PP1 de posséder ou de consommer de l'alcool en tout temps dans les logements de la BFC Borden. Il est interdit aux autres stagiaires et aux membres des FAC d'entreposer de l'alcool pour les stagiaires qui suivent la PP1 ou de leur en fournir. La PP1 est axée sur l'instruction et la maîtrise des compétences de base nécessaires pour réussir dans divers métiers et professions. Le commandant de la BFC Borden peut autoriser les exceptions.

Période de perfectionnement 2 (PP2) et plus

Les stagiaires qui suivent la PP2 et plus sont autorisés à consommer de l'alcool dans les aires communes des logements lorsqu'ils ne sont pas en service, mais doivent arrêter toute consommation à 24 h. La consommation d'alcool est interdite pendant les huit heures précédant toute tâche connue ou prévue. La consommation d'alcool est interdite dans les logements partagés, car elle nuit à la sécurité des autres occupants.

Militaires résidents ou qui ne suivent pas de cours

Les militaires résidents ou qui ne suivent pas de cours sont autorisés à consommer de l'alcool dans leur logement et dans les aires communes. Les dispositions quant aux heures de silence sont

décrites sont décrites dans la référence B. On rappelle aux militaires qu'ils doivent respecter les autres occupants et que toute infraction à cette règle entraînera la révocation de ces privilèges.

Respect des règlements

Veillez signaler tout incident en dehors des heures de service à l'officier de service de la base, et signaler les incidents graves à la police militaire pour demander de l'aide.

Police militaire (PM)	Urgence 911 Autres 705-423-2241
Officier de service de la base (OSB)	705-424-1200, poste 2445

ACTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE LA BASE

Le service et la consommation d'alcool sont interdits durant les activités de l'unité, à moins d'une autorisation du commandant de la BFC Borden/GIGPM. Le service et la consommation d'alcool ne sont pas autorisés durant les activités de l'unité ou de la base auxquelles les membres de la famille sont invités.

Les établissements de la base qui détiennent un permis d'alcool ne sont pas autorisés à promouvoir la vente d'alcool en en réduisant le prix ou en incitant à l'achat de plusieurs boissons. Cela comprend la vente de cocktails aux noms inappropriés dans les mess.

Seuls les établissements suivants sont autorisés à servir de l'alcool sur la BFC Borden en vertu d'un permis d'alcool :

- Mess des caporaux et soldats
- Mess Juno Beach
- Waterloo Mess des officiers
- Mess de Blackdown
- EPMFC
- Club de golf Circle Pine
- CILFC

Références :

- A. [DOAD 5019-7, Inconduite liée à l'alcool](#)
- B. [IPABB 530, Règlements du MDN concernant les logements](#)
- C. [Mess des Caporaux Et Soldats – Heures d'ouverture du bar](#)
- D. [Mess Juno Beach – Heures d'ouverture du bar](#)
- E. [Mess des officiers Waterloo de la Base de Borden – Heures d'ouverture du bar](#)
- F. [ORFC 4.02 \(1\)\(e\), Responsabilités générales des officiers](#)
- G. [ORFC 5.01\(e\), Responsabilités générales des militaires du rang](#)